

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 15-DCC-162 du 4 décembre 2015  
relative à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce  
de distribution automobile par la société ECL**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 29 octobre 2015 et déclaré complet le 13 novembre 2015 relatif à l'acquisition par la société ECL de deux fonds de commerce de distribution automobile situés à Auxerre-Périgny et Sens, formalisée par une promesse synallagmatique de cession de fonds de commerce en date du 28 septembre 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de distribution automobiles de marque Mercedes exploités par les sociétés Sequoia et Madea dans le département de l'Yonne (89) par la société ECL, qui exploite elle-même plusieurs concessions automobiles de marques Peugeot, Citroën, Mercedes et Kia dans les Alpes-de-Haute-Provence (04), les Hautes-Alpes (05), l'Aube (10), la Côte-d'Or (21), le Doubs (25), le Jura (39), la Haute-Marne (52), la Drôme (26), l'Ardèche (07), la Haute-Saône (70), le Vaucluse (84), la Haute-Loire (43), l'Isère (38) et le Rhône (69). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 15-187 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence